



Ministère de la Santé
du Planing Familial
et de la
Protection Sociale



Secteur

Santé



Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

AVANT PROPOS

Conformément à la vocation du programme **ACORDS** d'agir en tant que **"LABORATOIRE"** offrant la possibilité de tester le cadre légal de la décentralisation à l'échelle de 267 communes d'intervention, l'Unité de Gestion du Programme **ACORDS (UGP)** a élaboré une série de guides ayant pour finalité de faciliter l'exercice par la commune, au jour le jour des situations vécues sur le terrain, ses prérogatives en tant que maître d'ouvrage, aussi bien dans la planification d'activités que dans la formalisation de leurs budgets et dans la mise en œuvre des actions programmées. Ces guides couvrent les domaines de la santé, de l'éducation, de l'eau potable, des pistes rurales et des places de marché, représentant à eux seuls un pourcentage élevé des interventions des communes en matière de fourniture de service public aux populations. Les guides ont été complétés par un guide de "passation de marchés" afin de permettre aux communes la préparation et la gestion des appels d'offres pour les contrats de services, de travaux et de fournitures. Ils incluent en annexe un modèle d'Avant Projet Sommaire technique permettant à la commune, moyennant le recours à un bureau d'études si nécessaire, de fixer l'option technique la plus apte et d'évaluer le coût de l'ouvrage.

Le présent guide inclut les éléments à prendre en compte avant d'enclencher l'identification d'une action dans le secteur santé, les rôles et les responsabilités de chaque catégorie d'acteurs (communes, services techniques déconcentrés et population concernées) dans les différentes étapes de mise en œuvre de l'action et les normes à prendre en compte en termes de construction et de gestion post-investissement.

La conception de ce guide a été le fruit d'un processus de recherche-action : l'**UGP** a élaboré une première version à partir des textes légaux du Ministère de la santé et de la décentralisation.

Cette première version a été modifiée suite aux discussions eues avec les acteurs de terrain (**UADEL**, communes, **STD**) et les responsables du Ministère. Par la suite, elle a été testée sur le terrain. Pour finir, l'analyse critique de ce qui a été essayé sur le terrain a nourri la réflexion sur les améliorations à introduire pour s'assurer que le guide répond vraiment à sa vocation d'outil au service des communes dans l'exercice de leurs prérogatives.

Nous remercions les personnes impliquées dans son élaboration, tout particulièrement au sein du Ministère et de l'**UGP** pour le professionnalisme avec lequel ils ont accompli cette tâche très ardue.

La Coordination
du Programme **ACORDS**



DR. GENEVIEVE DE LAURENT

PREFACE

Les Centres de Santé de Base constituent l'interface de la population en matière de santé à MADAGASCAR. Or plus de la moitié de la population se trouve encore à 5 Km du premier Centre de Santé de Base disponible ; et dans la majorité des cas ces Centres de Santé de Base sont étroits ou construits en matériaux locaux ne répondant plus aux normes, vu les Paquets Minimum des Activités (PMA) à fournir.

Le Ministère de la Santé et du Planning familial, et de la Protection Sociale s'est engagé à « assurer l'accès aux soins de qualité » ceci afin d'atteindre l'objectif du défi numéro 1 de l'engagement numéro 5 du MAP qui décrit « la nécessité d'assurer la fourniture des services de santé de qualité à tous»

Aussi ce document, élaboré avec l'appui de l'Union Européenne à travers le programme ACCORD, a été conçu pour aider les communes dans leur démarche, en vue de disposer d'un centre de santé de base CSB, et pour que les raisons qui justifient le type d'ouvrage soit en relation avec le problème réel de santé que celles ci veulent résoudre.

J'espère que les communes trouveront dans ce guide les informations et appuis nécessaires pour que les Centres de Santé de Base, une fois construits ou rénovés, répondent vraiment aux attentes de la population qu'ils sont censés servir.

*Le Ministre de la Santé et
du Planning Familial et
de la Protection Sociale*



Dr. ROBINSON JEAN LOUIS

Plan du document

INTRODUCTION

I- Les quatre éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche en vue de disposer d'un CSB.

II- Les quatre étapes pour la mise en place du CSB.

- Identification de l'action.
- Mise en oeuvre de l'action.
- Réception et mise en exploitation.
- Gestion post-investissement.

III- Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'un CSB.

IDENTIFICATION DE L'ACTION

IV- C'est quoi un Avant Projet Sommaire ?

V- Contenu d'un APS.

VI- Qui élabore l'APS ?

VII- Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS ?

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

VIII- Quel est le rôle de chacun dans la mise en oeuvre de l'action ?

IX- Quelles sont les étapes de mise en oeuvre ?

RECEPTION ET MISE EN EXPLOITATION

X- Quel est le rôle de chacun dans la réception des travaux ?

XI- Quel est le rôle de chacun dans la mise en exploitation ?

LA GESTION POST-INVESTISSEMENT

XII- Comment s'organise-t-on dans la pratique pour la gestion des CSB ?

XIII- Quel est le personnel nécessaire au niveau du CSB ?

XIV- Quel est le rôle de chacun dans la gestion post-investissement ?



Ministère de la Santé
du Planing Familial
et de la
Protection Sociale



Mise en place d'un CSB

*- Les quatre éléments
à prendre en compte*

- Les quatre étapes

- Les trois acteurs

Les quatre éléments à prendre en compte par la commune avant de lancer la démarche en vue de disposer d'un CSB

1

Responsabilité de la commune en matière de santé



La commune est responsable de l'identification et de la mise à disposition aux populations de sa circonscription des services de santé de base. (Mise en place d'un CSB)

2

Raisons qui justifient la mise en place d'un CSB



La commune doit analyser:

Les RAISONS qui justifient la mise en place du CSB

Pourquoi précisément un CSB ?

La FINALITE recherchée.

Quel est le problème réel qu'on veut affronter ?

Ex:

un CSB est une bonne solution si la commune cherche à:

- Augmenter le taux de vaccination;
- Augmenter le taux d'accouchement dans les CSB;
- Augmenter le taux de consultation prénatal;
- Augmenter le taux de consultation externe;

Ex:

Par contre, si la finalité recherchée est de diminuer le taux de diarrhée...

Il est mieux de réfléchir à une action dans le domaine de l'eau potable.



Les quatre éléments à prendre en compte avant de lancer la démarche en vue de disposer d'un CSB

3

Prise en compte de la Politique Nationale de l'amélioration de l'accès de la population aux soins de santé



En ce qui concerne:

- le respect des critères de mise en place d'un CSB (annexe II),
- Le paquet minimum de soins à fournir par le CSB (annexe III),
- le respect des normes de construction d'infrastructures sanitaires (annexe IV),
- Le respect des modalités de gestion inscrites dans la politique de recouvrement des coûts dite "FANOME" (annexe V).

4

Implication des services techniques déconcentrés (STD)



La commune doit associer les STD, principalement le médecin inspecteur, en vue de s'assurer de la disponibilité du personnel médical et du respect des normes sectorielles en vigueur.

LES QUATRE ETAPES POUR LA MISE EN PLACE DU CSB

I



Etape I- (2 à 4 mois)
Identification de l'action

II

Etape II- (6 à 7 mois)
Mise en oeuvre de l'action



III



Etape III- (6 mois)
Réception et mise en exploitation

IV

Etape IV-
Gestion et entretien
post investissement



Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'un CSB

Les trois acteurs impliqués

La commune



La population concernée

Le Ministère de la Santé
(MinSanPFPS)

avec ses services techniques
déconcentrés

- La Direction Régionale de la Santé
(DRS)

- Le Service de Santé du District
(SSD)



Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'un CSB

La commune et la population concernée

Le fonctionnement de la commune
dans les principes de bonne
gouvernance ...



... signifie l'adoption d'un mode
d'identification, de mise en œuvre et
de gestion de l'action ...

... transparente et donnant la possibilité
à chaque citoyen et citoyenne de
participer à la prise de décision



Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'un CSB

Pourquoi la commune doit faire participer la population concernée ?

La participation de la population aux choix des réalisations ...



... est un moyen pour la commune de s'assurer que l'accès aux services de base se fait dans une logique d'équité.

Pourquoi les gens doivent-ils participer ?

Pour la population, la participation est un moyen de faire valoir "ce qui est bon pour elle",



un moyen de suivre l'action des responsables qu'elle a mandatés pour définir et conduire l'action publique.

Comment organiser cette participation ?

Cette participation doit s'organiser selon les règles librement définies par les acteurs

Les trois acteurs impliqués dans la mise en place d'un CSB

Les Services Techniques Déconcentrés:

Le Ministère de la Santé (MinSanPFPS)
avec ses services techniques
déconcentrés (STD):

- La Direction Régionale de la Santé (DRS)
- Le Service de Santé du District (SSD)



- Vérifient le respect des critères de mise en place et les normes en termes de construction et de gestion;
- Délivrent l'autorisation de construire;
- Participent au suivi de l'avancement des travaux
- Participent à la réception des travaux;
- Assurent le fonctionnement du CSB par:
 - la fourniture des matériels et équipements médicaux
 - la fourniture des médicaments
 - la mise à disposition du personnel médical ...



Identification de l'action

- C'est quoi un APS ?***
- Contenu d'un APS ?***
- Qui élabore l'APS ?***
- Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?***

Identification de l'action

Identification de l'action

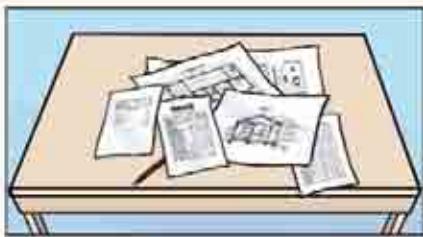
L'identification de l'action consiste à effectuer, au niveau des acteurs communaux, la collecte d'un ensemble d'informations et d'analyses en vue de:



- 1- Comprendre la nature du (des) problème(s) qui justifie(ent) l'action envisagée:



- 2- Déterminer les résultats à atteindre de l'action en terme de service public;



- 3- Evaluer la consistance des travaux à réaliser et les coûts y afférents;



- 4- Effectuer les démarches en vue de la mise en place du système de gestion post-investissement

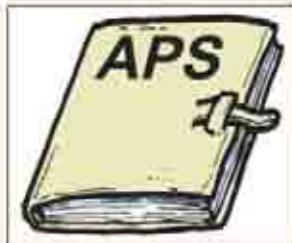
Ces informations et analyses, structurées, selon le cas, sous un format "formulaire de demande de financement" ou, "document d'Avant Projet Sommaire" spécifiques à chaque partenaire financier, seront exigées en vue d'un financement de l'action.

Identification de l'action

Dans le cadre du programme ACORDS:

L'identification de l'action se fait moyennant l'élaboration d'un Avant Projet Sommaire (APS).

Le préfinancement de l'action est conditionné par l'approbation du dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) au niveau de l'UGP (Unité de Gestion du Programme).



L'analyse par l'UGP de l'APS consiste à vérifier que tous les éléments nécessaires pour assurer la viabilité de l'action, ont été pris en compte au niveau de la commune ...



... sans remettre en cause le choix effectué ...

... qui relève de la compétence de la commune.

Éléments d'information et d'analyse nécessaires à l'élaboration d'un APS ACORDS

1

-1-
Analyse du contexte



2

-2-
Analyse de la demande



3

-3-
Problèmes à résoudre et résultats attendus en terme de service public



4

-4-
Consistance de l'action



5

-5-
Coût de la réalisation



6

-6-
Programmation financière



7

-7-
Modalité de gestion post-investissement

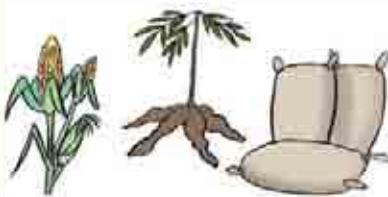


Éléments d'information et d'analyse nécessaires à l'élaboration d'un APS

1- Analyse du contexte

Description de la commune:

- Localisation,
- Degré d'accessibilité,
- Nombre de fokontany,
- Nombre de population par fokontany.



Les caractéristiques de la population

- leurs activités économiques,
- les potentialités et contraintes du milieu,
- Les partenaires pour le développement,

Description des infrastructures existantes et degré de fonctionnalité.

La présentation sur carte ou plan des informations concernant leur localisation, leur état et les organismes susceptibles de prendre en charge ces équipements, est conseillée.



Résumé des comptes administratifs de l'année précédente.

Eléments d'information et d'analyse nécessaires à l'élaboration d'un APS**2- Analyse de la demande****2-a. Origine de la demande:**

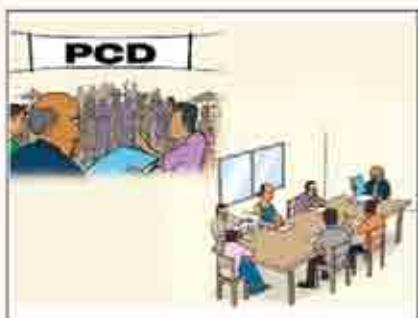
Retrace l'historique qui a abouti au choix de l'action

**Ex:**

- Priorisation de l'action durant les sessions d'élaboration du Plan Communal de Développement (PCD) ou de son réactualisation.
- Emergence ou réactualisation d'une demande suite à une opportunité de financement de l'action.

Dans la formulation de l'origine de la demande, on peut:

- Préciser les événements, les dates, les organismes d'appui ou de financement, le niveau de priorité accordé à l'action, les personnes concernées ou consultées ...
- Préciser les éventuelles tentatives de réalisation de l'action avec d'autres partenaires.
- ...



Il faut apporter une attention particulière sur la modalité de consultation de la population sur le choix de l'action

Ex:

- Organisation d'une assemblée générale incluant le chef Fokontany et la population concernée.
- Consultation restreinte incluant les notables et les responsables sanitaires de la région

Eléments d'information et d'analyse nécessaires à l'élaboration d'un APS

2- Analyse de la demande

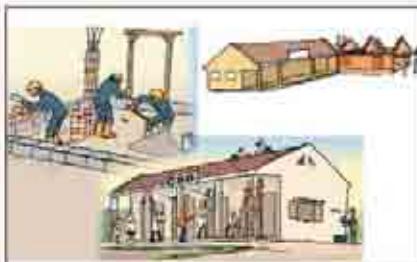
2-b. La justification de l'action:

La justification de l'action peut porter sur l'explication des éléments suivants:

- L'origine des carences qui justifient l'action,
- Les problèmes que l'action veut résoudre,

Ces justifications doivent prendre en considération le type d'intervention à effectuer:

- une nouvelle construction,
- une réhabilitation,
- une extension ou transformation d'un CSB I en CSB II.



Ex 1:

- Expliquer la difficulté d'accès aux services de soins des populations d'un ensemble de Fokontany, pour justifier la création d'un nouveau CSB.

Ex 2:

- Expliquer pourquoi l'infrastructure actuelle n'est pas fonctionnelle afin de justifier une action de réhabilitation.



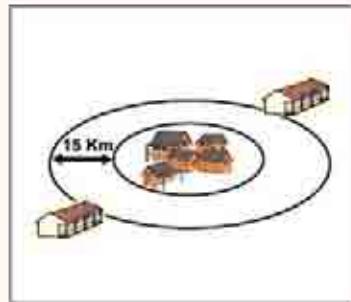
Eléments d'information et d'analyse nécessaires à l'élaboration d'un APS**3- Problèmes à résoudre et résultats attendus en terme de service public**

Les points à décrire dans cette partie sont les suivants:

- Les problèmes évoqués,
- Les Fokontany concernés,
- Le nombre de bénéficiaires,
- Les résultats attendus .

Les problèmes évoqués.

- **Ex1:** Les fokontany concernés ne sont pas couverts par un service sanitaire public (le CSB le plus proche est à x km)
- **Ex2:** La commune n'est pas couverte par les services offerts par les CSBII (il n'y a pas de CSBII dans la commune)

**Fokontany concernés**

Données à collecter auprès du SSD.
à titre indicatif:

- Pour un CSBII: toute la commune
- Pour un CSB I: liste de fokontany à indiquer

**Nombre de bénéficiaires**

Données à collecter auprès du SSD.
à titre indicatif:

- Pour un CSBII: la population de la commune
- Pour un CSB I: la population des fokontany concernés

**Résultats attendus:**

Ex:

- augmentation des taux de vaccination des enfants
- augmentation des taux d'accouchement dans les CSB
- augmentation des taux de consultation pré-natale
- augmentation des taux de consultation externe

(Résultats et indicateurs à collecter auprès du SSD)

Eléments d'information et d'analyse nécessaires à l'élaboration d'un APS

4- Consistance de l'action

CONSISTANCE DES ACTIONS			
TRAVAUX			
	Type d'ouvrage	Dimension totale	
Dispensaire	CSB	n salles	x m ²
Ouvrages connexes nécessaires pour le fonctionnement du CSB	Salles d'eau	n compartiment	Description des ouvrages à effectuer
	Puits	1 unité	
Ouvrages complémentaires	Logement médecin	1 unité	x m ²
	Logement gardien	1 unité	x m ²
SERVICES			
maîtrise d'œuvre année N		La maîtrise d'œuvre et les activités de préparation de la mise en œuvre du PIA de l'année suivante; (cf. études de faisabilité ou autres)	
Préparation année N+1			
Autres		Formation, sensibilisation et accompagnement nécessaires pour garantir la viabilité de l'action	

Eléments d'information et d'analyse nécessaires à l'élaboration d'un APS

5- Coût de l'action

L'évaluation du coût doit intégrer les éléments suivants:



1- Le salaire du modérateur communal.
(spécifique ACORDS)



2- Le coût des travaux, déterminé à partir de l'APS technique



3- Le coût des prestations de services:
 - contractualisation du maître d'œuvre;
 - prise en charge du contrôle de chantier par un tiers si la commune ne dispose pas des compétences correspondantes en son sein.

4- Autres :

- formation, mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du PIA,
- activités nécessaires à la préparation de la mise en œuvre du PIA de l'année suivante.



5- Le coût administratif

Eléments d'information et d'analyse nécessaires à l'élaboration d'un APS**6- La programmation financière**

Conforme au calendrier d'exécution de l'action et intégrant les apports des différentes parties prévues dans le contrat ou hors contrat (commune, population concernée, subvention ACORDS...).

7- Modalité de gestion post-investissement

Application du système de recouvrement des coûts dit «FANOME»

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?**Le rôle de la commune?**

1- La commune entame, en collaboration avec les populations concernées et selon les modalités pratiques convenues avec elles, les actions permettant d'identifier les éléments d'informations et d'analyses nécessaires à l'élaboration de l'APS.

2- Adresse une lettre de demande d'autorisation de construction du CSB au Ministre moyennant dépôt au SSD.

3- Suit l'évolution du dossier auprès du SSD pour s'assurer de la disponibilité du personnel sanitaire.



Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?**Le rôle de la commune?**

4-Confie l'élaboration de l'Avant Projet Sommaire Technique (APS Technique) à un maître d'œuvre selon les modalités pratiques indiquées dans le guide "passation des marchés". Pour ce faire la commune:

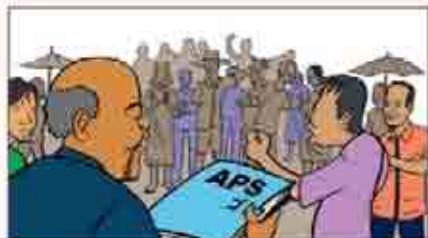
- 4.1 Constitue la commission d'appel d'offres,
- 4.2 Lance l'appel d'offres en vue du recrutement du maître d'œuvre,
- 4.3 Signe le contrat avec le maître d'œuvre pour l'élaboration de l'avant projet sommaire technique (APS Technique).



- 5-Emet l'ordre de service pour la réalisation de l'Avant-projet sommaire technique.

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?**Le rôle de la commune?**

- 6-Elabore, sur la base des étapes précédentes et des engagements du Médecin Inspecteur et de la Direction Régionale de la Santé, la proposition d'APS de l'option retenue
(Modèle indiqué en annexe VIII)



- 7-Propose l'APS à l'AG de la population concernée en vue d'adoption par cette dernière.



- 8- Présente la proposition d'APS pour approbation auprès du Conseil Communal et inscrit le montant de l'action dans le budget de la commune.

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?

Le rôle de la commune?



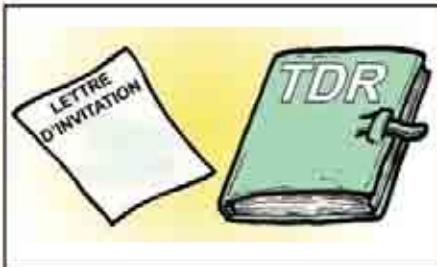
9- Envoie une demande de préfinancement de l'action auprès de l'UGP incluant les éléments suivants (documents indiqués en annexe VIII)

- 1- Document APS,
- 2- PV de l'accord de la population concernée sur l'action,
- 3- Fiche état zéro,
- 4- Accord du SSD concernant:
 - conformité aux normes,
 - mise à disposition du personnel et des matériels médicaux,
- 5- Fiche de données collectées auprès du SSD dûment signée.
- 6- APS Technique,
- 7- Budget communal de l'exercice concerné visé par l'autorité de tutelle et comportant l'inscription prévisionnelle de l'action envisagée dans la partie "investissement".
- 8- Un exemplaire du compte administratif de l'exercice antérieur visé par l'autorité de tutelle comportant l'inscription budgétaire des coûts récurrents des équipements financés dans le Plan d'Investissement Annuel (PIA) précédent.

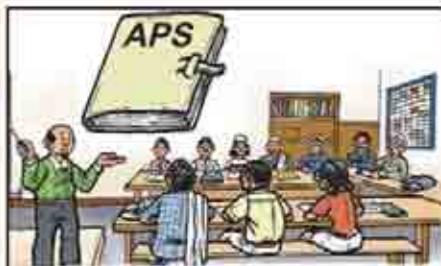


Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?**Le rôle de la commission d'appel d'offres?**

- 1- Valide le dossier d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.



- 2-Evalue les offres et propose un attributaire du marché de maîtrise d'œuvre à la commune.



- 3-Validé la proposition d'APS Technique élaborée par le maître d'œuvre.

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?**Le rôle du maître d'œuvre?**

- 1- Effectue la collecte d'informations et d'analyses nécessaires afin d'élaborer l'APS technique.



- 2-Travaille en étroite collaboration avec la commune et les populations concernées pour que l'APS technique fasse partie des argumentations des choix effectués au niveau de l'APS social.

- 3-Consulte les services techniques pour s'assurer du respect des normes sectorielles des éléments techniques de l'APS.



- 4-Rédige l'APS technique selon le modèle fourni en annexe VII

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?**Le rôle du médecin inspecteur?**

Le médecin inspecteur effectue des descentes au niveau des communes demandées pour pouvoir apprécier sur terrain les critères de mise en place (Annexe II).

Il émet un avis technique par rapport aux principaux critères.

Les avis techniques doivent mentionner clairement les réserves que les médecins inspecteurs ont encore sur le projet, comme:



- a) l'indisponibilité du personnel à son niveau afin que le DRS prenne les dispositions nécessaires;
- b) l'exigence de l'engagement de la commune à la régularisation de la situation juridique des terrains et à la mise en place de l'approvisionnement en eau potable pour le CSB;
- c) l'exigence de l'engagement de la commune à prendre en charge le gardien et le dispensateur;

Quel est le rôle de chacun dans l'élaboration de l'APS?**Le rôle de la Direction Régionale de la Santé (DRS) ?**

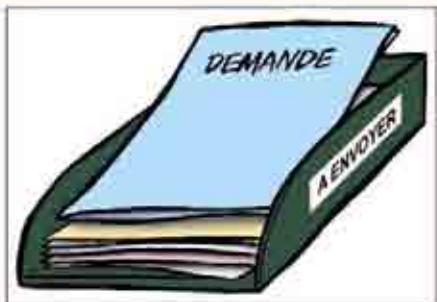
La DRS revérifie le dossier par rapport aux critères.

Pour ce faire, il peut décider d'effectuer des descentes auprès de la commune.

Si le dossier est conforme, il délivre l'autorisation de construire dans le cas où la commune a un partenaire financier.

Si non, il émet les réserves selon les critères.

Ex: l'indisponibilité de personnel à son niveau nécessite une prise de disposition par les instances supérieures.



Dans le cas où la commune n'a pas de partenaire financier, il envoie la demande au MinSanPFPS pour une prise en compte dans sa planification.



Mise en oeuvre de l'action

- Le rôle de chacun
dans la mise en oeuvre de l'action*
- Les étapes de la mise en oeuvre*

Pour les détails sur la finalité et la composition de la commission d'appel d'offres, le contenu de l'Avant Projet Détailé, les documents contractuels et les modalités pratiques de passation de marchés, veuillez consulter le guide "passation de marchés".

Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

Mise en oeuvre de l'action

Le rôle de la commune

- 1- Emet l'ordre de service au maître d'oeuvre pour commencer les études d'Avant Projet Détailé (APD).



- 2-Lance la procédure d'appel d'offres pour les travaux, préside la commission de dépouillement des offres, notifie le marché et signe les contrats.



- 3-Ordonne le début des travaux, établit les mandats de paiement et inflige les pénalités et sanctions le cas échéant.



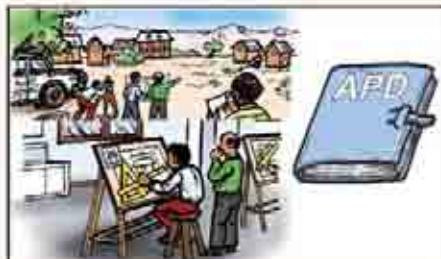
- 4-Effectue la réception des travaux, émet les réserves ou prononce la réception des travaux.



- 5-Prend les dispositions pour le fonctionnement et l'entretien des équipements.

Le rôle du maître d'œuvre

- 1- élabore l'Avant Projet Détailé (APD)



- 2-Assiste le maître d'ouvrage pour la passation des marchés :

- Préparation du DAO
- Assistance à la sélection de l'adjudicataire du marché des travaux
- Préparation du contrat

- 3-Assure le suivi technique et la supervision de l'exécution de l'ouvrage



- 4-Prépare et participe aux réceptions des travaux.

Le rôle de la Commission d'Appel d'Offres

- 1- Valide le dossier d'Avant Projet Détailé (APD)



- 2- Valide le dossier d'appel d'offres pour les travaux

- 3- Évalue les offres et propose un attributaire du marché à la commune



Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action**1****Préparation de l'Avant Projet Détailé
(1 mois et demi)**

Lorsque la commune a reçu les garanties nécessaires sur le financement de l'action, elle émet auprès du maître d'œuvre l'ordre de service pour commencer les études d'APD.

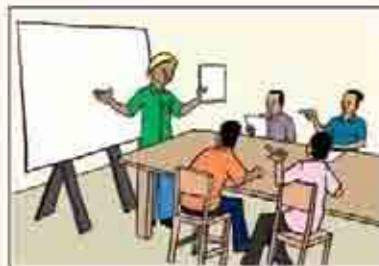
Le maître d'œuvre élabore l'APD et le présente pour validation à la CAO
(4 semaines)



La CAO évalue l'APD et émet ses remarques.

Le maître d'œuvre prend en compte les remarques et constitue l'APD définitif.
(2 semaines)

La CAO valide l'APD définitif.



Les étapes pour la mise en œuvre de l'action

2

Sélection de l'entreprise pour les travaux
(1 mois et demi)

Le Maître d'œuvre prépare le dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux.
(1 semaine)



La Commission d'Appel d'Offres (CAO) valide le Dossier d'Appel d'Offres



La commune lance la procédure d'appel d'offres des travaux pour une durée de 1 mois.



La commune notifie le marché, signe le contrat des travaux,

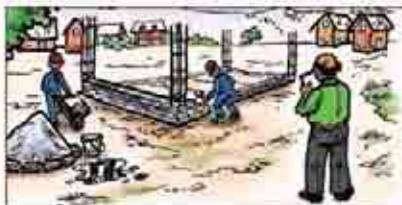
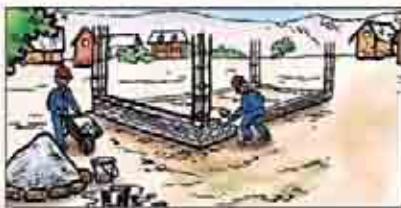
et émet un ordre de service pour le démarrage des travaux.

Les étapes pour la mise en oeuvre de l'action

3

Exécution, suivi et contrôle des travaux :
(3 à 4 mois)

L'entreprise sélectionnée exécute les travaux...



... le maître d'œuvre assure la direction, le contrôle et la surveillance des travaux.

La commune en tant que maître d'ouvrage assure un suivi rapproché des travaux ...



... et effectue les paiements des travaux selon les modalités stipulées dans le contrat.



Ministère de la Santé
du Planing Familial
et de la
Protection Sociale



Réception et mise en exploitation



- Le rôle de chacun
dans la réception des travaux*
- Le rôle de chacun
dans la mise en exploitation*

Guide d'appui à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la commune

Identification

Mise en oeuvre

Réception et mise en exploitation

Gestion Post-Investissement

Quel est le rôle de chacun dans la réception des travaux ?

La commune

Avise le Service de Santé de District (SSD) de la date de la réception;

Effectue la réception des travaux en tant que maître d'ouvrage avec le représentant du SSD;



Le maître d'oeuvre

Prépare la réception technique des travaux.

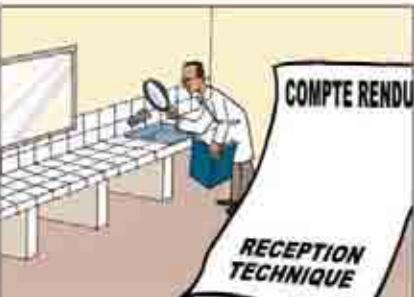
Assiste le maître d'ouvrage à la réception des travaux.

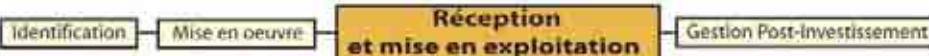


Le Service de Santé de District (SSD)

Participe à la réception technique afin de vérifier le respect des normes des travaux;

Fait un compte rendu de la réception technique





Quel est le rôle de chacun dans la mise en exploitation

Le Service de Santé de District (SSD)

Envoie une lettre de demande d'ouverture du CSB au DRS pour approbation.



Demande d'approbation de l'ouverture du CSB au DRS



Vérifie la validité de la demande d'ouverture du SSD

et émet l'autorisation d'ouverture qui signifie la mise en fonctionnement du CSB.

Le ministère de la santé et du planning familial

Emet un arrêté d'ouverture définitive





Gestion Post- Investissement



- Comment s'organise-t-on dans la pratique pour la gestion d'un CSB ?*
- Quel est le personnel nécessaire dans le CSB ?*
- Quel est le rôle de chacun pour la gestion post-investissement d'un CSB ?*

La Gestion des CSB

La gestion d'un CSB

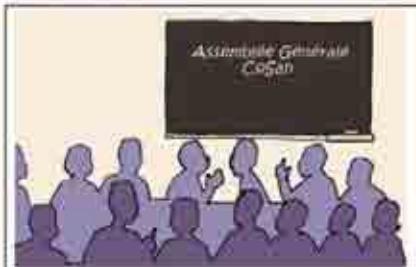
La gestion d'un CSB s'inscrit dans la politique de recouvrement des coûts dite "FANOME"

"Fandraisana Anjara NO Mba Entiko"
ou
"Financement pour
l'Approvisionnement NO stop en
MEdicaments"



Cette Gestion s'appuie sur deux organes

Le "CoSan" ou Comité de Santé du secteur couvert par le CSB



Il assure la planification et la réalisation de tout le programme de santé communautaire.

Le COGE doit lui rendre compte du fonctionnement de la PhaGeCom.

Le "CoGe" ou le Comité de Gestion du CSB



Il est spécifiquement responsable de:
- la gestion des médicaments (la pharmacie nommée PhaGeCom)

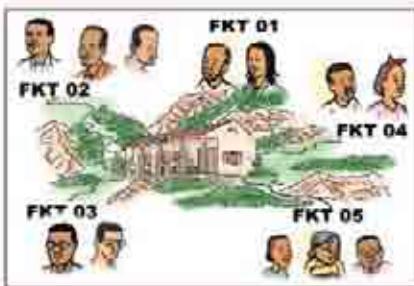
- et de l'utilisation des ressources par le FANOME (fonds d'équité et recettes constituées à partir de la vente des médicaments)

Le Comité de Santé (CoSan)

Constitution du CoSan

Chaque CSB doit avoir un CoSan qui lui est rattaché. C'est le Comité de Santé du secteur sanitaire.

Constitué comme suit:



- L'AG des fokonolona dans chaque fokontany (fkt) nomme un représentant dans le Comité de Santé du fokontany.
- L'ensemble des Comités de Santé des fokontany d'un secteur sanitaire compose le Comité de Santé du secteur sanitaire.

L'ensemble des comités de santé du secteur sanitaire compose le Comité de Santé de la Commune.

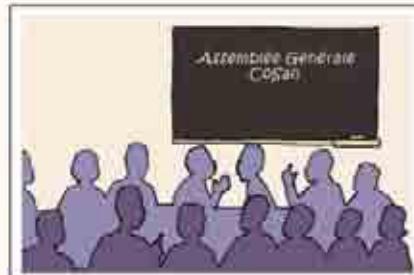


Le Comité de Santé (CoSan)

Les membres du bureau du CoSan

Le Président:

élu par l'AG du CoSan de la commune dirigée par le maire.



Les Vice-présidents du CoSan:

-Il y a autant de Vice-Présidents que de fokontany

-Les vice-présidents sont élus par les membres du CoSan du fokontany au sein d'une réunion organisée à ce propos par le chef fokontany.

Les membres du CoSan sont nommés par décision communale

et leur mandat est de trois ans.



Le Comité de Gestion (CoGe)

Les membres du bureau du CoGe

Les membres du bureau du CoGe sont au nombre de quatre:

Un Président et un Trésorier:

Issus du CoSan et élus par l'AG du CoSan du Secteur Sanitaire.



Un représentant de la commune:
Conseiller issu de la commune et
désigné par le Maire.



Un Chef CSB:

-Conseiller désigné par le secteur
sanitaire.



Les membres du CoGe sont nommés
officiellement par décision
communale ou municipale

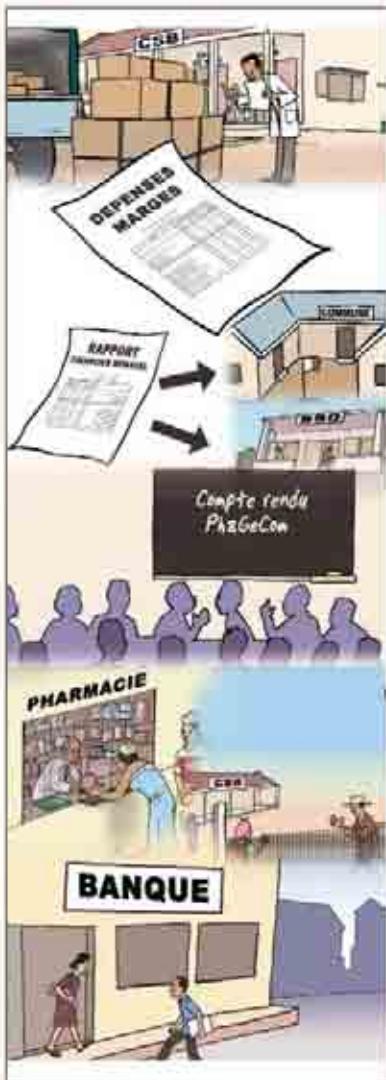
et leur mandat est de deux ans.

Un commissaire aux comptes issu du CoSan et élu par l'AG du CoSan en même
temps que le président et le trésorier effectuent le contrôle de la gestion par
le COGE

Le Comité de Gestion (CoGe)

Les attributions du CoGe

- Réception des médicaments,
- Programmation de dépenses autorisées,
- Fixation du % de la marge bénéficiaire à attribuer à chaque rubrique d'utilisation (en dehors des dépenses fixes),
- Elaboration et envoi du rapport financier mensuel pour la commune et le SSD,
- Présentation d'un compte rendu du fonctionnement de la PhaGeCom aux réunions
- Présentation d'un compte rendu du
- Programmation du rythme de versement pour le dispensateur et le Trésorier,
- Choix de l'institution financière de placement du fonds de la PhaGeCom et du Fonds d'Equité,
- Programmation semestrielle des activités et du budget.



LE PERSONNEL DANS LE CSB

Les agents de santé



Composés par

- Le Chef CSB.
- Une sage femme ou aide sanitaire.
- Un ou plusieurs paramédicaux.

Ils sont responsables des prestations de soins.

et sont recrutés et rémunérés par le Ministère de la Santé (MinSanPFPS).



Les agents communautaires



Composés par

- Le dispensateur.
- Le gardien.

Le dispensateur est recruté par le CoGe et rémunéré par la commune.

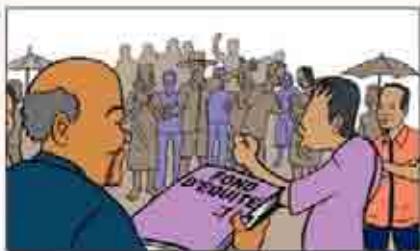
Le gardien est recruté et rémunéré par la commune.



Quel est le rôle de chacun ?

La commune

La commune recrute et rémunère le gardien et elle indemnise le dispensateur;



- organise les séances de mobilisation sociale pour renforcer le Fonds d'équité :

- veille à l'utilisation adéquate du fonds recouvré :



- Assure le confort du personnel (logements).

Quel est le rôle de chacun ?

La commune et la constitution du CoGe et du CoSan

La commune:

- convoque l'AG du CoSan de la Commune tous les deux ans pour l'élection du (ou des) Président(s), du (ou des) Trésorier du CoGe et du (des) commissaire(s) au compte;

- Préside l'AG du CoSan;

- Nomme par décision communale ou municipale des membres du CoGe et du Commissaire au Compte;



- participe au contrôle de la pharmacie communautaire;
- suivi et respect des tarifs;
- certification de la liste des démunis.

Quel est le rôle de chacun ?**La commune et la dotation du ministère de la décentralisation (MPRDAT)**

La commune est responsable de l'affectation et de la gestion de la dotation du Ministère de la décentralisation MPRDAT. Pour ce faire elle:

- 1-Etablit le programme d'utilisation de dotation CSB par le MPRDAT, en concertation avec le CoGe et le SSD.



- 2-Présente ce programme d'utilisation devant le conseil communal pour approbation et l'inscrit dans le budget communal.

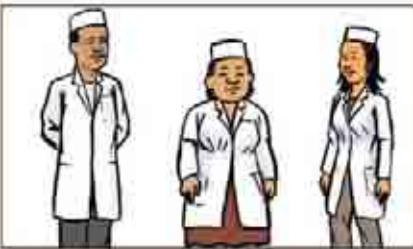


- 3-Adresse une copie du programme dûment approuvé par le conseil au Député de la circonscription.

Quel est le rôle de chacun ?

Le Ministère de la santé (MinSanPFPS)

Le ministère de la santé recrute et rémunère les agents sanitaires:



- Met à disposition les équipements et matériels liés au service;



- effectue les approvisionnements en médicaments;



- Met à disposition les fonds de fonctionnement.



- effectue la supervision du bon fonctionnement du CSB et de la qualité des soins.

Quel est le rôle de chacun

Le Ministère de la décentralisation (MPRDAT)

Affecte une subvention au budget de la commune d'un montant proportionnel au nombre de la population.

Cette dotation doit être obligatoirement affectée aux petits travaux de construction, d'équipement, d'entretien des bâtiments et des matériels pour les CSB.

Pour une commune, le crédit à allouer doit être égal et forfaitaire pour chaque établissement existant.



Ce guide est le fruit de la collaboration entre :

Le MINISTERE DE LA SANTE

- Direction du Développement des Districts Sanitaire
- Direction de la Communication



Ministère de la Santé
du Planing Familial
et de la
Protection Sociale

Le Programme ACORDS

